

1734 August 1., Versailles

A

"BREVET¹ DE BRIGADIER DES ARMEES DU ROY [LUDWIG XV.] A BEAT FRANCOIS PLACIDE DE ZURLAUBEN CAPITAINE AUX GARDES SUISES"

"rerum Gestarum acta Capitaneus Cohortis Helvetior. Praetorianae Regis christianissimi."²

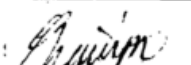
"Aujourd'huy ... Le Roy ... mettant en Consideration les bons et fidels services que ... Zurlauben ... luy a rendus tant dans les fonctions de La d.^e charge [eines Gardehauptmanns], qu'en plusieurs autres Emplois de guerre qui luy ont été Confiés, dans lesquels jl a donné des preuves signalées de sa valeur, Courage, Experience en la guerre, activité et sage conduite, ainsy que de sa fidelité et affection à son service, sa Ma.^{té} l'a retenu, ordonné et etably en la charge de Brigadier d'Infanterie en ses armées pour doresnavant en faire les fonctions, en jouir et user aux honneurs, autorités, prerogatives et Praeminences qui y appartiennent tels et semblables dont jouissent ceux qui sont pourvus de pareilles Charges et aux appointements qui luy seront ordonnez par les Etats de sa Ma.^{té} laquelle pour temoignage de sa Volonté m'a commandé de luy expedier le present Brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par Moy son Con.^{er} secretaire d'Etat et de ses Commandemens et finances³.

[gez.] Louis pour duplicata ... [?]⁴".

1) Die Original-Pergamenturkunde findet sich in MsZF II 282.

2) Diese von B e a t F i d e l Zurlauben, dem Kopisten des vorliegenden Dokumentes, stammende Ueberschrift steht in abgewandelter Form über der ganzen die Dokumente AH 70/42-47 umfassenden Aktensammlung.

3) Die Unterschrift des genannten "Con.^{er} secretaire ... [Louis Phéliepeaux, Duc de La Vrillière, Comte de S a i n t - F l o r e n t i n], fehlt sowohl hier als auch in der Pergamenturkunde.

4)  Abb. anhand des Originals